



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2024-117

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2024

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

95-2024-08-27-00004 - Arrêté n° 24-051 donnant délégation de signature à M. Thomas VEZIN, **??** adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile nord. (3 pages)

Page 3



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 24-051  
donnant délégation de signature à M. Thomas VEZIN,  
adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile nord**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

**Vu** le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

**Vu** la décision (CE) n° 774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée ;

**Vu** la sixième partie législative et la sixième partie du code des transports ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;

**Vu** la décision du 10 juillet 2024 relative à l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chargé de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports.

2) les décisions :

- a) prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne,
- b) prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne,
- c) de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne.

3) les autorisations délivrées au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles R.6312-24 et R.6312-39 du code des transports.

4) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.6342-8 du code des transports ;

5) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions des articles R.6342-14 du code des transports.

6) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article R.6332-14 du code des transports.

7) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.6332-15, D.6332-45 et D.6332-46 du code des transports.

8) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié susvisé.

9) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne.

10) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles R.6351-12 et R.6351-13 du code des transports.

11) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

2/3

Arrêté n° 24-051 donnant délégation de signature à M. Thomas VEZIN,  
adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile nord.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Thomas VEZIN, délégation est consentie aux agents suivants, placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, pour signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

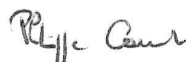
- M. Sébastien MONTET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 11 inclus, remplacé à partir du 01/09/2024 par Mme Julie ROUDET, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Mme. Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'État, pour les § 1 à 11 inclus ;
- Mme Sophie LASERRE, ingénieur des études et de l'exploitation hors classe de l'aviation civile, pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Raphael ALEXANDRE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 4 et 5 ;
- M. Franck BESSE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Olivier FAGES, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Virgile DION, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile , pour les § 2, 3, 6, 7 et 8 ;
- M. Laurent ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'État, pour les § 2 et 10 ;
- M. Eric FAVAREL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 10 ;
- M. Franck BOUNIOL , technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 9 ;
- M. Daniel COPY, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **27 AOUT 2024**

Le préfet,



Philippe COURT